

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARIEGE

VILLE  
DE  
PAMIERS

N°2023-01-06 - N°3  
NC - URBANISME

OBJET :

ARRETE

ALIGNEMENT DES  
VOIES

IMPASSE DES  
TROENES  
-  
Propriété SOULA

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**Extrait Du Registre**  
**Des ARRETES DE VOIRIE PORTANT**  
**ALIGNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE**  
-----

Le Maire ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 10 octobre 1967 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'alignement de la voie « impasse des Troènes », au droit de la propriété « SOULA » est défini par les lignes passant par les points suivants : A2, A et A3,

Et ce, conformément au plan ci-joint.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Pour extrait conforme au registre.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le 6 janvier 2023.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.  
Xavier FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après publication le 11 JAN. 2023